



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 11 février 2020

L'an deux mille vingt, le onze février à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de METTRAY, sous la présidence de Monsieur Philippe CLEMOT, le Maire.

Etaient présents :

Philippe CLEMOT, Béatrice JUGEL, Daniel LAURENT, Nathalie SAUVEY, Michel DUREAU, Chloé METAYER, Jean-Claude DUCHESNE, Emmanuel DUTAY, Renée BAPST, Michel LE GALLIC, Catherine GARIN-LIEGE.

Etaient représentés

Geneviève STRADY ayant donné pouvoir à Renée BAPST
Jacqueline GUENAULT ayant donné pouvoir à Jean-Claude DUCHESNE
Yann THOMAS ayant donné pouvoir à Philippe CLEMOT

Etaient excusés :

Bernard BIEQUE, Sophie GUERIN-SIPROUDHIS, Bruno PAGEOT-NOURRY, Bruno VIGNON, Béatrice SAVIGNY.

Secrétaire de séance : Nathalie SAUVEY

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'unanimité le compte rendu de la séance du 17 décembre 2019.

Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du BP

Monsieur DUTAY rappelle que, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Dans le même sens il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Cependant c'est sur la base d'une autorisation de l'organe délibérant, qu'il peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, et dans la stricte limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Compte tenu des projets d'investissement en cours, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions susvisées.

Pour mémoire le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2019 : **1 098 262.97 €** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »).

Monsieur DUTAY précise qu'il s'agit notamment de permettre de fonctionner sur le courant, d'assurer la continuité des projets en cours en raison du délai de vote du Budget Primitif, notamment en raison de la période électorale.

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, autorise de faire application de cet article à hauteur de **274 565.74 €**

Participation de la Commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat d'assurance statutaire

Monsieur Emmanuel Dutay rappelle que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Il précise que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- 1- CHARGE le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2021 auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.
- 2- PRECISE que les contrats devront garantir tout ou partie des risques suivants :
 - ~ Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
 - ~ Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) : Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.
- 3- DEMANDE que ces contrats disposent des caractéristiques suivantes :
 - ~ Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2021.
 - ~ Régime du contrat : capitalisation.
- 4- S'ENGAGE à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Convention intercommunale d'attribution HLM logement social

Madame Nathalie SAUVEY précise que depuis 2009 une stratégie intercommunale d'attribution des logements sociaux vise à faciliter l'accès au parc locatif social des populations les plus fragiles et à préserver les équilibres sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville et les secteurs déjà fragilisés. Cette stratégie a été mise en œuvre dans le cadre d'accords collectifs intercommunaux successifs destinés à coordonner les modes d'attribution des logements sociaux.

Conformément à la réglementation en vigueur, la Métropole a missionné sa conférence intercommunale du logement pour définir de nouvelles orientations stratégiques en matière d'attributions HLM pour la période 2019-2023.

Selon l'article L441-1-5 du code de la construction et de l'habitation, les membres de la conférence intercommunale du logement ont adopté le 20 mars 2019 des orientations stratégiques fixant des objectifs de :

- mixité sociale et équilibre entre les communes et les bailleurs sociaux,
- relogement des demandeurs prioritaires au titre de l'article L441-1 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que des ménages relevant des opérations de renouvellement urbain.

Madame SAUVEY ajoute que Mettray compte aujourd'hui 129 logements sociaux, avec 25 logements à la Choisille, 10 rue du 11 novembre, 79 rue des Ribelleries, 15 rue des Bourgetteries

Elle précise également que le taux de fragilité communal est de 0 % pour 52 % par exemple à Saint-Pierre-des-Corps, étant entendu que le taux de fragilité est estimé en croisant la vacance des logements qui peut révéler une attractivité en berne et la précarité potentielle des ménages.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE à l'UNANIMITE la convention intercommunale d'attribution HLM logement social.

Subvention Tennis de Table de Mettray

Madame SAUVEY précise que dans le cadre de ses échanges avec le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, Mettray a perçu au titre de 2019 une subvention au titre du Fonds d'Animation Locale. Afin de faciliter ses démarches, le Conseil Départemental, a convenu de majorer sa subvention en vue de soutenir l'activité portée par le Club de Tennis de Table de Mettray.

Madame SAUVEY propose d'attribuer une subvention de 400 € à l'association du Tennis de Table en raison de la majoration de la subvention versée à la Commune par le Département.

Monsieur le Maire précise que la Commune sert en quelque sorte de relai pour le département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITE le versement d'une subvention de 400 € (quatre cent euros) à l'association du Tennis de Table de Mettray

Définition du périmètre de prise en considération du projet d'aménagement des secteurs « Choquette », « Passe-Temps », « Roberdière » et « La Ribellerie » - Instauration d'un sursis à statuer

Monsieur LAURENT rappelle que le PLU approuvé en Conseil Métropolitain le 25 novembre 2019 a défini des Orientations d'aménagement et de programmation pour lesquelles il convient de prévoir un sursis à statuer.

Monsieur LAURENT rappelle qu'il s'agit d'un droit ouvert par l'article L424-1 du code de l'urbanisme qui stipule que :

« Lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent et que les terrains affectés par ce projet ont été délimités... »

Monsieur le Maire précise que l'instauration du sursis à statuer permettra de négocier plus fermement avec les aménageurs et de participer activement à la définition du Permis d'Aménager.

Monsieur DUTAY ajoute que ce sursis permettra de geler l'instruction de toute demande d'autorisation d'urbanisme pendant deux ans ce qui fera de la Mairie un acteur incontournable de l'aménagement projeté.

Madame METAYER demande des précisions sur les OAP concernées.

Monsieur le Maire répond que ce droit est institué sur les OAP « Choquettes », « Roberdière », « Passe-Temps » et « Ribellerie » ; qu'il n'est pas besoin de le prévoir sur la zone du Manoir car la Commune dispose de la maîtrise foncière et que de fait elle maîtrisera donc pleinement le permis d'aménager.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE approuve le périmètre de prise en considération du projet d'aménagement des secteurs « Choquette », « Passe-Temps », « Roberdière » et « La Ribellerie » -en vue de l'instauration d'un sursis à statuer.

La séance est levée à 18h42.

Fait et affiché à Mettray, le 14 février 2020
La secrétaire de séance, Nathalie SAUVEY

